

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1140

1^{er} juin 2010

SOMMAIRE

Accord Estate Holding S.à r.l.	54674	Modene S.A.	54718
Alpha Strategy Premium Capital Management S.à r.l.	54693	Modene S.A.	54720
ARE Büchsenstrasse S.à r.l.	54674	Modene S.A.	54694
Association Rwandaise du Luxembourg ..	54688	Penska Management Services S.à r.l.	54685
Brace Automotive S.A.	54717	Penucha & Co S.A.	54676
Canopus Investment B.V., S.à r.l.	54720	Praktiker Luxembourg S.à r.l.	54676
Cleome Index	54701	Rail Reassurances	54694
Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l.	54685	Sabinade S.A.	54694
Comptoir du Vin S.à r.l.	54691	"Sagewood Finance S.A."	54717
Domiko Sàrl	54705	Shark Medical S.A.	54692
EM Whole Loan SA	54676	Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l.	54711
Financière Prooftag Sàrl	54695	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54718
Fleur de Lys S.A.	54701	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54719
Flowersun S.A.	54699	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54719
Gagfah S.A.	54676	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54719
G & G - GLARES & GENIUS Luxembourg S. à r.l.	54674	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54719
Hameur S.C.A	54678	Société de participation et d'investissement (MA) S.A.	54718
Harmony Halls S.à r.l.	54674	Spectrum Partners	54706
HBI Düsseldorf S.à r.l.	54713	Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF	54717
HBI Gladbeck S.à r.l.	54708	Tafel Holding S.A.	54701
HBI Gottmadingen S.à r.l.	54702	Urmet Domus International S.A.	54706
Hentur Holding S.A.	54678	Urmet Domus International S.A.	54707
Icofin Holding S.A.	54694	Urmet Domus International S.A.	54707
Innova S.A.	54676	Urmet Domus International S.A.	54717
Ipsen Ré	54716	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances	54718
Izarus Investment B.V., S.à r.l.	54720		
Izarus Investment B.V., S.à r.l.	54720		
Kalu S.A.	54700		
Ksantex S. à r. l.	54711		
Leopard Holding Company S.à r.l.	54683		
Lux Info Tec S. à r.l.	54720		

Harmony Halls S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.997.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 27 avril 2010 que:

- Le siège de la société a été transféré du 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet immédiat;
- Monsieur Richard Brekelmans et ATC Management (Luxembourg) Sàrl ont démissionné de leurs postes de gérant de classe B de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique) et ayant son adresse professionnelle 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg est nommé en remplacement de gérant de classe B démissionnaire avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 17 mai 2010.
Référence de publication: 2010053649/16.
(100068291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Accord Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 11, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 140.767.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58660 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010054141/10.
(100068636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

ARE Büchsenstrasse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 152.963.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58594 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010054164/10.
(100068598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

G & G - GLARES & GENIUS Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 152.605.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Guillaume GARBAY, gérant de société, né à Mont-de-Marsan/Landes (France), le 1^{er} novembre 1982, demeurant à F-57050 Metz, 102A, route de la Ronde.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de G & G - GLARES & GENIUS Luxembourg S. à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La Société a pour objet toutes affaires de commerce et d'inter-médiation, la prestation de tous services d'ordre technique, administratif ou financier aux sociétés, entreprises ou entités dans lesquelles elle a des intérêts ou exerce une influence prédominante et même en faveur de tous tiers. La Société peut exercer ces activités tant directement par elle-même que par l'intermédiaire de ou en collaboration avec ses filiales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaire, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Guillaume GARBAY, gérant de société, né à Mont-de-Marsan/Landes (France), le 1^{er} novembre 1982, demeurant à F-57050 Metz, 102A, route de la Ronde.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3515 Dudelange, 103, Route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Guillaume GARBAY, gérant de société, né à Mont-de-Marsan/Landes (France), le 1^{er} novembre 1982, demeurant à F-57050 Metz, 102A, route de la Ronde.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Garbay et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 15 avril 2010. Relation: EAC/2010/4382. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Dudelange, le 19 AVR. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010055970/72.

(100057275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

EM Whole Loan SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010054252/10.

(100068484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gagfah S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.526.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58594 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054273/10.

(100068609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Innova S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 16.290.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58657 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054313/10.

(100068633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Praktiker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010054390/10.

(100068446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Penucha & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 95.018.

L'an deux mille dix.

Le seize avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PENUCHA & Co S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.018 (NIN 2003 2216 499),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 909 du 4 septembre 2003,

au capital social de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents Euros (€ 400.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond HENSCHEN, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Monique HENSCHEN-HAAS, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- a) Augmentation du capital social à concurrence du montant de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (€ 260.000.-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-) au montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) par la création de six cent cinquante (650) actions nouvelles de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes

b) Souscription et libération des six cent cinquante (650) actions nouvelles par l'actionnaire existant.

2.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) chacune.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

a) L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (€ 260.000.-) pour le porter de son montant actuel de QUARANTE MILLE EUROS (€ 40.000.-) au montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) par la création de six cent cinquante (650) actions nouvelles de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

b) Souscription - Libération

Les six cent cinquante (650) actions nouvelles ont été souscrites et libérées par l'actionnaire existant moyennant versement en espèces du montant de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (€ 260.000.-).

Le montant de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (€ 260.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la représentation des pièces justificatives de libération.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de QUATRE CENTS EUROS (€ 400.-) chacune.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions et plus particulièrement de procéder au nom de la Société à la création des nouvelles actions à émettre.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. HENSCHEN, M. HENSCHEN-HAAS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 avril 2010. Relation: ECH/2010/550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010055953/68.

(100056854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Hentur Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 57.909.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., domiciliataire, et la société HENTUR HOLDING SA) Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 57.909 conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 19 avril 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010055812/15.

(100056195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 57.360.

—
L'an deux mille dix, le quinze mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HAMEUR S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg-Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.360 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 17 mars 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2056 du 3 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Waucquez, directeur, avec adresse professionnelle à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Marongiu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Alain Meunier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12 rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Augmentation de capital - Création d'une prime d'émission - Suppression du droit de souscription préférentiel - Souscription et Libération

A. Augmentation de capital pour le porter de vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 29.970.800) à trente-huit millions sept cent soixante-sept mille six cent huit euros (EUR 38.767.608) par la création de sept cent dix-sept (717) actions de classe A1 et de soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions d'une nouvelle classe d'actions dite classe A5.

B. Création d'une prime d'émission de quatre millions cinq cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 4.573.192).

C. Suppression du droit de souscription préférentiel.

D. Souscription de l'augmentation de capital et libération de la prime d'émission par

1. Vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix (25.490) actions nominatives de la société de droit anglais MAGIMIX UK, ayant son siège social 19 Bridge Street Godalming Surrey (Grande-Bretagne);

ii. Quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions au porteur de la société de droit des Etats-Unis d'Amérique ROBOT-COUPÉ USA, ayant son siège social Ridgeland, Mississippi (Etats-Unis d'Amérique);

iii. Deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives ordinaires B de la société de droit anglais ROBOT-COUPÉ UK, ayant son siège social 2 Fleming Way Worton Road Isleworth (Grande-Bretagne);

iv. Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions nominatives de la société de droit anglais INTERNATIONAL AND AFRICAN TRADING Co, ayant son siège social Mitre House, 160 Aldergate Street, EC1A 4DD Londres (Grande-Bretagne).

2. Rapport de Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, sur les apports en nature ci-avant prévus.

3. Modification des articles 6, 10, 19 et 20 des statuts suite à l'augmentation de capital et à la création d'une nouvelle classe d'actions A5.

4. Désignation d'un nouveau commissaire.

5. Renouvellement du capital autorisé.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent huit euros (EUR 8.796.808) pour le porter de vingt-neuf millions neuf cent soixante-dix mille huit cents euros (EUR 29.970.800) à trente-huit millions sept cent soixante-sept mille six cent huit euros (EUR 38.767.608) par la création de sept cent dix-sept (717) actions de classe A1 et de soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions d'une nouvelle classe d'actions dite classe A5 de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des sept cent dix-sept (717) actions nouvelles de classe A1 et des soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions nouvelles de classe A5 sont souscrites par la société en commandite simple de droit français HAMEUR ET COMPAGNIE SCS, ayant son siège social 50 avenue des Champs-Élysées à 75008 Paris (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 347 606 766,

ici représentée par Monsieur Jean-Louis Waucquez, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 2 mars 2010, qui restera annexée aux présentes,

à un prix total de treize millions trois cent soixante-dix mille euros (EUR 13.370.000) dont un montant de huit millions sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent huit euros (EUR 8.796.808) est affecté au capital social de la Société et le solde, un montant de quatre millions cinq cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 4.573.192) au compte de prime d'émission,

en contrepartie d'un apport en nature consistant en:

i. vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix (25.490) actions nominatives de la société de droit anglais MAGIMIX UK, ayant son siège social 19 Bridge Street Godalming Surrey (Grande-Bretagne);

ii. quatre cent quatre-vingt-dix (490) actions au porteur de la société de droit des Etats-Unis d'Amérique ROBOT-COUCHE USA, ayant son siège social Ridgeland, Mississippi (Etats-Unis d'Amérique);

iii. deux mille cinq cents (2.500) actions nominatives ordinaires B de la société de droit anglais ROBOT-COUCHE UK, ayant son siège social 2 Fleming Way Worton Road Isleworth (Grande-Bretagne);

iv. quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions nominatives de la société de droit anglais INTERNATIONAL AND AFRICAN TRADING Co, ayant son siège social Mitre House, 160 Aldergate Street, EC1A 4DD Londres (Grande-Bretagne).

En contrepartie de l'apport sub i), HAMEUR ET COMPAGNIE SCS se voit attribuer sept cent dix-sept (717) actions nouvelles de classe A1.

En contrepartie des apports sub ii), iii) et iv), HAMEUR ET COMPAGNIE SCS se voit attribuer soixante-dix mille deux cent vingt cinq (70.225) actions d'une nouvelle classe d'actions dite classe A5.

Cette contribution, dont la valeur a été déterminée selon la méthode de l'actif net, a fait l'objet d'un rapport établi en date du 9 mars 2010 par H.R.T. REVISION S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val

Fleuri, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins à 70.942 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 124 à émettre en contrepartie, assortie d'une prime d'émission de EUR 4.573.192."

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

HAMEUR ET COMPAGNIE SCS agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de HAMEUR ET COMPAGNIE SCS, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des actions dans MAGIMIX UK, ROBOT-COUCPE USA, ROBOT-COUCPE UK et INTERNATIONAL AND AFRICAN TRADING Co sera inscrit dans les registres d'actionnaires de ces sociétés.

Une attestation signée par HAMEUR ET COMPAGNIE SCS confirmant qu'elle est bien seule propriétaire des actions sub i) à sub iv) ci-dessus énumérées et qu'elles sont librement transférables à la Société, a été fournie au notaire soussigné et restera annexées au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, HAMEUR ET COMPAGNIE SCS, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente assemblée générale au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, l'autorisation au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 10, 19 et 20 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-huit millions sept cent soixante-sept mille six cent huit euros (38.767.608 EUR) représenté par cent huit mille sept cent soixante-cinq (108.765) actions ordinaires de classe A (les 'Actions Originelles A'), quarante-sept mille trois cent vingt-deux (47.322) actions de classe A1, cinquante-trois mille trois cent soixante (53.360) actions de classe A2, huit mille (8.000) actions de classe A3 et huit cents (800) actions de classe A4, soixante-dix mille deux cent vingt-cinq (70.225) actions de classe A5, ainsi que douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B (les 'Actions Originelles B') et douze mille quatre-vingt-cinq (12.085) actions de classe B1, d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les actions de classe A, A1, A2, A3, A4 et A5 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe A' ou d'actions de catégorie A'. Les actions de classe B, B1 seront ci-après collectivement qualifiées d'actions de classe B' ou d'actions de catégorie B'.

Le capital autorisé est fixé à cinq cents millions d'euros (EUR 500.000.000). A ternie le capital sera représenté par quatre millions trente-deux mille deux cent cinquante-huit (4.032.258) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124) chacune. Etant entendu que les nouvelles actions émises ne pourront être que de la Classe Originelle A ou d'une nouvelle classe d'actions.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le gérant est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire les actions de la société, aux personnes et aux conditions que le gérant déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le gérant ou toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 10. Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales. Si l'action est grevée d'un usufruit, le droit de vote est réservé exclusivement à l'usufruitier, sauf pour les décisions relatives à la mise en

liquidation de la société ou au rachat partiel d'action. Dans ces derniers cas, le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire.

Par exception à ce qui précède, l'assemblée décide de soumettre:

Toute décision relative à la cession, la fusion, la scission et l'apport de la participation détenue dans les sociétés MAGIMIX S.A., HAMEUR UK Ltd et MAGIMIX UK Ltd (ci-après 'les sociétés A') à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A1 et B1 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi que par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la société. En cas d'égalité de voix dans une classe, le gérant sera appelé à se prononcer. Sa décision qui ne doit pas être motivée ne sera susceptible d'aucun recours.

Toute décision relative à la cession, la fusion, la scission et l'apport de la participation détenue dans la société S.D.O. S.A. (ci-après 'la société B') à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A2 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi que par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la société. En cas d'égalité de voix dans une classe, le gérant sera appelé à se prononcer. Sa décision qui ne doit pas être motivée ne sera susceptible d'aucun recours.

Toute décision relative à la cession, la fusion, la scission et l'apport de la participation détenue dans la société DJEEP S.A. (ci-après 'la société C') à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A3 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi que par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la société. En cas d'égalité de voix dans une classe, le gérant sera appelé à se prononcer. Sa décision qui ne doit pas être motivée ne sera susceptible d'aucun recours.

Toute décision relative à la cession, la fusion, la scission et l'apport de la participation détenue dans la société HAMEUR SCANDINAVIA AB (ci-après 'la société D') à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A4 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi que par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la société. En cas d'égalité de voix dans une classe, le gérant sera appelé à se prononcer. Sa décision qui ne doit pas être motivée ne sera susceptible d'aucun recours.

Toute décision relative à la cession, la fusion, la scission et l'apport de la participation détenue dans les sociétés ROBOT-COUCPE USA, ROBOT-COUCPE UK (l'ensemble des droits prévus par les présents statuts étant limité à 25 % du capital de la société ROBOT-COUCPE UK représenté par 2500 actions ordinaires B émises par la société) et INTERNATIONAL & AFRICAN TRADING CO LTD (ci-après 'les sociétés E') à l'approbation par la majorité du nombre de voix exprimées par les actionnaires de classe A5 exprimant leur vote en tant que classe séparée, ainsi que par la majorité des voix exprimées de tous les actionnaires de la société. En cas d'égalité de voix dans une classe, le gérant sera appelé à se prononcer. Sa décision qui ne doit pas être motivée ne sera susceptible d'aucun recours.

Toute décision du type de celles qui précèdent ne pourra être prise par la gérance que, moyennant un accord préalable de l'assemblée générale.

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de la société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 6. L'assemblée générale déterminera, moyennant accord de la gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée décide de distribuer un dividende, les Actions Originelle B recevront un dividende superprivilegié de dix-huit virgule deux pour cent (18,2%) de la valeur nominale, avant toute autre distribution, à prélever en priorité sur les réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001 et, si nécessaire, sur les autres bénéfices distribuables.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegie de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés A. Les actions de classe A2 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegie de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société B. Les actions de classe A3 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegie de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société C. Les actions de classe A4 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegie de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue de la société D. Les actions de classe A5 auront droit, après satisfaction du superprivilege, à un dividende privilegie de quinze pour cent (15 %) de la valeur nominale à prélever sur la part du bénéfice distribuable issue des sociétés E.

A défaut de décision de distribuer, le bénéfice issu des sociétés A sera affecté à une réserve A, le bénéfice issu de la société B sera affecté à une réserve B, le bénéfice issu de la société C sera affecté à une réserve C, le bénéfice issu de la société D sera affecté à une réserve D et le bénéfice issu des sociétés E sera affecté à une réserve E.

Le surplus, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, moyennant accord du gérant, sera soit réparti entre tous les actionnaires de la société, soit placé en réserve au profit de l'ensemble des actionnaires.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108.765 et émises avant le 30 juin 2006, et les Actions Originelles B auront un droit exclusif à la distribution des réserves antérieures au 1^{er} janvier 2001, qui ne pourront être allouées aux autres actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins de un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, moyennant l'accord du gérant, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société B ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A5 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés E ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés E, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve E, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, l'assemblée générale pourra, moyennant accord du gérant, décider, en cours de la vie de la Société, sur demande des actionnaires de classe A1, A2, A3, A4 et A5 ainsi que B1, de procéder au rachat de leurs actions de la Société par la Société. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés A. En contrepartie des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D. En contrepartie des actions A5 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés E.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108.765 et émises avant le 30 juin 2006, et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti entre tous les actionnaires de la Société."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l. de sa qualité de commissaire de la Société et décide de nommer en remplacement la société à responsabilité limitée DMS & Associés, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.477.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle appelé à se prononcer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de six mille euros (EUR 6.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. WAUCQUEZ, N. MARONGIU, A. MEUNIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2010. LAC/2010/ 12042. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 7 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010055837/262.

(100057004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Leopard Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 150.831.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of March.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Leopard Guernsey Azambuja Limited, a company incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at 2, Cranwell House, La Route du Picquerel, L'Islet, Guernsey GY2 4SD, registered under the trade register of the chamber of commerce in Guernsey, under number 51553 (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mr. Robert KIMMELS, Managing Director, residing professionally at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2010, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of Leopard Holding Company S.à r.l. (the "Company"), (société à responsabilité limitée), a private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 23 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 25 February 2010, number 406, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 150.831.

- that the Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to modify the corporate purpose of the Company. As a consequence, the Sole Shareholder decides to amend Article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 2.

2.1 The object of the Company is the acquisition, management and ultimately the sale of the urban property located in Portugal at Estrada Nacional 3, parish and Municipality of Azambuja, registered with the Real Estate Registry Office ("Conservatoria de Registo Predial") of Azambuja, under number 1217 and with the tax authorities as article 4443 of the parish and municipality of Azambuja (the "Property").

2.2 The acquisition of the Property may be carried out through the direct or indirect acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of the Property.

2.3 The sale of the Property may be carried out through the sale of participations in any form whatsoever, held by the Company in other Luxembourg or foreign companies.

2.4 The Company may, without the consent of Investec Bank plc, enter into any transaction (including borrowing in any form and granting to other group companies, any support, loans, advances or guarantees) and carry out all operations that are necessary or desirable to achieve the efficient acquisition, management and sale of the Property. Any other transaction or operation, whether of a commercial, industrial or financial nature which is not directly or indirectly related to its corporate object, is subject to the prior written consent of Investec Bank plc.

2.5 The Company may not, unless otherwise agreed in writing by Investec Bank plc, incur annual running costs or other expenses for an aggregate amount in excess of €50,000 or the equivalent amount in another currency.

2.6 The Company may not (i) dispose of its assets (other than in relation with a sale of the Property and or the sale of its participation(s) which owns, directly or indirectly, the Property) or (ii) except in relation with the financing of the acquisition of the Property, enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of its assets, for the performance of any contracts or obligations of the Company and those of any of its affiliated or group companies or entities in which the Company has an interest."

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Leopard Guernsey Azambuja Limited", une société régie par les lois de Guernesey, ayant son siège social à 2, Cranwell House, L'Islet, Guernsey GY2 4SD, inscrite au registre de commerce de la chambre de Guernesey, sous le numéro 51553 (l' "Associé Unique"), ici représentée par Monsieur Robert KIMMELS, Managing Director, résidant professionnellement 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 mars 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui. La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est l'associée unique actuel de Leopard Holding Company S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 février 2010, numéro 406, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.831.

- Que l'Associé unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social de la Société. En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" Art. 2.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion et finalement la vente de la propriété située à Estrada Nacional 3, paroisse et Municipalité de Azambuja, enregistrée au cadastre ("Conservatoria de Registo Predial") de Azambuja (Portugal), sous le numéro 1217 et auprès des autorités fiscales à l'article 4443 de la paroisse et Municipalité de Azambuja (la "Propriété").

2.2 L'acquisition de la Propriété peut être réalisée par la prise de participations directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de tout autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de la Propriété.

2.3 La vente de la Propriété peut être réalisée par la vente de participations sous quelque forme que ce soit, détenues pas la Société dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

2.4 La Société peut, sans le consentement de Investec Bank plc, s'intéresser à toute transaction (dont l'emprunt sous quelque forme que ce soit et l'octroi aux autres sociétés du groupe, tout concours, prêts, avances ou garanties) et effectuer toutes opération qui sont nécessaires ou désirables pour atteindre l'acquisition efficace, la gestion et la vente de la Propriété. Toute autre transaction ou opération, qu'elle soit de nature commerciale, industrielle ou financière qui ne soit pas directement ou indirectement liée à son objet social, est soumis à l'accord écrit préalable de Investec Bank plc.

2.5 La Société ne peut pas, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit par Investec Bank plc, contracter des dépenses courantes ou d'autres dépenses pour un montant global dépassant €50,000 ou son équivalent dans une autre devise.

2.6 La Société ne peut pas (i) disposer de ses actifs (autrement qu'en rapport avec la vente de la Propriété et ou la vente des participations qu'elle détient, directement ou indirectement, la Propriété) ou (ii) sauf en rapport avec le financement de l'acquisition de la Propriété, entrer dans toute garantie, nantissement ou toute autre forme de garantie ou d'assistance, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de ses biens, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de certaines de ses filiales ou sociétés du groupe ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: R. KIMMELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. LAC/2010/14863. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010055869/111.

(100057162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**Penska Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 25.076.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Altraplan Luxembourg S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 55381;

here represented by Mrs Angélique Badot, LL.M., professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 25, 2010, in Luxembourg, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-8308 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25076, incorporated pursuant to a notarial deed on 31 October 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 January 1987, number 13 (hereafter the "Company"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to the undersigned notary of 26 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 June 2009, number 1187.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda is as follows:

Agenda

1. Modification of the Company's name;
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
3. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Stefan Kleine-Depenbrock as a manager of the Company, with effective date as of 18 February 2010;
4. Acknowledgement and acceptance of the resignation of Mr. Thomas Aird Fraser as a manager and as delegate to the daily management of the Company, with effective date as of 10 December 2009;
5. Replacement of Mr. Thomas Aird Fraser by Mr. Clive Griffiths as a manager and as delegate to the daily management of the Company with effective date as of 10 December 2009, until the annual general meeting of the Company resolving upon the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2009;
6. Amendment of article 11 of the articles of association of the Company;
7. Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to change the Company's name from "Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l." to "Penska Management Services S.à r.l.".

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 2.** The Company exists under the name of "Penska Management Services S.à r.l.".

Third resolution:

The sole member resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr. Stefan Kleine-Depenbrock as a manager of the Company, with effective date as of 18 February 2010.

Fourth resolution:

The sole member resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr. Thomas Aird Fraser as a manager and as delegate to the daily management of the Company, with effective date as of 10 December 2009.

Fifth resolution:

The sole member resolves to replace Mr. Thomas Aird Fraser by Mr. Clive Griffiths as a manager and as delegate to the daily management of the Company with effective date as of 10 December 2009, until the annual general meeting of the Company resolving upon the annual accounts of the financial year ending 31 December 2009.

Sixth resolution:

The sole member resolves to amend article 11 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 11.** The Company shall be managed by one or several directors, who need not be partners of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of directors. To the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole director".

The mandate of each director is conferred by a majority vote of the partners until removal by a general meeting of the partners. Any manager may be removed at any time without notice and without cause by the partners.

The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several directors of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

The Company will be bound, subject to paragraph 6 of this article, by the single signature of the person delegated to the daily management of the Company. The Company will also be bound by the single signature of any director provided that the value of engagement of the Company does not exceed, at the moment of signature, the amount of EUR 20,000.- or its equivalent in any other currency, in which case the director may only sign either jointly or with respect to the provisions defined in paragraphs 5 and 6 of this article.

The Company will also be bound, subject to the provisions of paragraph 6 of this article, by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

For engagements where the value of engagement of the Company exceeds, at the moment of signature, the amount of EUR 1 million or its counter-value in any other currency, the Company may only be bound by the signature of the person delegated to the daily management of the Company, provided that he gained, before entering into such engagement, prior written approval from the Board of the majority Shareholder, according to the powers defined in the majority shareholder's by-laws."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Altraplan Luxembourg S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55381;

ici représentée par Mme Angélique Badot, LL.M, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2010 à Luxembourg;

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante est l'associé unique de Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8303 Capellen, 38, Parc d'activités de Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25076, constituée suivant acte notariée le 31 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 janvier 1987, numéro 13 (la "Société"). Les statuts de

la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juin 2009, numéro 1187.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination sociale;
2. Modification subséquente des termes de l'Article 2 des statuts de la Société;
3. Acceptation de la démission de M. Stefan Kleine-Depenbrock en qualité de gérant de la Société, à compter du 18 février 2010;
4. Acceptation de la démission de M. Thomas Aird Fraser en qualité de gérant et délégué à la gestion journalière de la Société, à compter du 10 décembre 2009;
5. Désignation de M. Clive Griffiths en qualité de gérant et délégué à la gestion journalière de la Société en remplacement de M. Thomas Aird Fraser à compter du 10 décembre 2009, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2009;
6. Modification de l'Article 11 des statuts de la Société;
7. Divers.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société "Commercial Union Management Services (Luxembourg) S.à r.l." en "Penska Management Services S.à r.l."

Deuxième résolution:

À la suite de la résolution précédente, l'article 2 des statuts de la Société est modifié comme suit:

" **Art. 2.** La Société existe sous le nom de "Penska Management Services S.à r.l."

Troisième résolution:

L'associé unique prend acte et accepte la démission de M. Stefan Kleine-Depenbrock en qualité de gérant de la Société, à compter du 18 février 2010.

Quatrième résolution:

L'associé unique prend acte et accepte la démission de M. Thomas Aird Fraser en qualité de gérant et délégué à la gestion journalière de la Société, à compter du 10 décembre 2009.

Cinquième résolution:

L'associé unique décide de désigner M. Clive Griffiths en qualité de gérant et délégué à la gestion journalière de la Société en remplacement de M. Thomas Aird Fraser à compter du 10 décembre 2009, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

Sixième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 11.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme „gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au „conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

Le mandat de tout gérant est conféré par un vote majoritaire des associés jusqu'à leur révocation par une assemblée générale des associés. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs gérants de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

La société sera engagée, sous réserve de l'alinéa 6 de cet article, par la seule signature de la personne déléguée à la gestion journalière. La société sera aussi engagée par la seule signature d'un gérant, pourvu que la valeur d'engagement de la société n'excède pas, au moment de la signature, le montant de EUR 20.000.- ou son équivalent en toute autre devise, auquel cas le gérant ne pourra signer que conjointement, ou sous réserve des dispositions définies aux alinéas 5 et 6 de cet article.

La société sera aussi engagée, sous réserve de l'alinéa 6 de cet article, par la seule signature ou la signature conjointe de toute personne ou personnes à qui/auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance.

Pour les engagements dont la valeur d'engagement de la société excède, au moment de la signature, le montant d'EUR 1 million ou son équivalent en toute autre devise, la société sera seulement engagée par la signature de la personne déléguée à la gestion journalière, pourvu qu'elle ait obtenu, avant la signature, le consentement préalable par écrit du Conseil d'administration de l'associé majoritaire, suivant les pouvoirs tels que définis dans les statuts de l'associé majoritaire."

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BADOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. LAC/2010/ 14851. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010055865/173.

(100057147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

ARL, Association Rwandaise du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9170 Mertzig, 6, Zanerknupp.

R.C.S. Luxembourg F 8.325.

STATUTS

L'an deux mille dix, le 2 avril, il est créé, entre les soussignés, une association sans but lucratif de droit luxembourgeois régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

1. Dénomination, Siège, Durée et Organes

Art. 1^{er}. L'association se dénomme ASSOCIATION RWANDAISE DU LUXEMBOURG, ARL, ASBL. Son siège social est établi à L-9170 Mertzig, 6, rue Zanerknupp. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le Commissaire aux comptes

2. Objet

Art. 3. L'association a pour but, au Grand-Duché de Luxembourg, dans la Grande Région et à l'étranger:

- de promouvoir la culture rwandaise et la rencontre avec la culture luxembourgeoise à travers des activités culturelles de toute nature.
- de promouvoir le dialogue entre rwandais ou rwandais d'origine et d'établir le lien avec les autres communautés étrangères ou d'origine étrangère.
- de promouvoir l'intégration des rwandais et des rwandais d'origine, notamment par le travail rémunéré, l'activité économique, sociale et culturelle.
- de promouvoir et de diffuser une information objective sur l'histoire et l'actualité du Rwanda dans tous les domaines, en informant notamment le monde politique, les médias, les acteurs économiques et les acteurs de la vie sociale.
- de promouvoir et d'effectuer tout acte de défense et de commémoration envers toutes les victimes rwandaises et étrangères des conflits qui se sont déroulés et se déroulent au Rwanda et dans l'Afrique des Grands Lacs.
- de réaliser, de promouvoir ou de financer tout projet à caractère humanitaire ou éducatif au bénéfice des personnes rwandaises ou d'origine rwandaise vivant au Rwanda, en Afrique ou à l'étranger.
- de financer toute activité et tout projet relevant de son objet social et d'adhérer à toute association nationale ou étrangère ayant le même objet social en tout ou en partie.

L'association agit dans une stricte indépendance politique, religieuse et idéologique.

3. Membres

Art. 4. L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres fondateurs sont les membres soussignés qui comparaissent au présent acte de constitution de l'ASBL.

Art. 5. Les membres actifs sont tous les membres qui s'engagent au sein de l'association, participent à ses activités et paient une cotisation mensuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Les membres d'honneur sont les membres sympathisants qui paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ou les membres sympathisants auxquels le Conseil d'Administration aura décidé d'attribuer ce statut en raison de leur personnalité, de leur soutien exceptionnel à l'association ou de leur contribution spéciale à la réalisation d'un des objectifs poursuivis par l'association. Les membres d'honneur jouissent d'un statut consultatif dans l'Association.

Art. 7. Les qualités de membre fondateur, de membre actif et de membre d'honneur peuvent se cumuler. Le nombre de membres est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. La qualité de membre actif ou de membre d'honneur s'acquiert et se perd pour une durée d'une année suivant que le membre a ou non payé la cotisation mensuelle ou annuelle fixée par l'assemblée générale dans les délais prévus à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Cette disposition n'est pas applicable au membre d'honneur auquel le Conseil d'Administration aura décidé d'attribuer ce statut en application de l'article 6.

Art. 9. Les droits des membres fondateurs prévus par les présents statuts ne pourront être exercés que par les membres fondateurs qui auront également la qualité de membres actifs au moment de l'exercice de ces droits.

Art. 10. L'admission et le refus d'admission des membres actifs et des membres d'honneur se fait par le Conseil d'administration. L'admission ne devient définitive que sur ratification de l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Toute personne qui désire devenir membre actif de l'association devra adresser une demande écrite au Conseil d'Administration. En cas de rejet de la demande, le Conseil d'Administration ne devra pas justifier sa décision à l'égard du demandeur. Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association.

Art. 11. Toutefois, en cas de refus provisoire d'admission d'un nouveau membre actif ou d'un nouveau membre d'honneur, le Conseil d'administration devra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois qui suit ce refus d'admission pour y statuer. L'assemblée générale extraordinaire ne devra pas être convoquée si l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la décision de refus d'admission du Conseil d'administration. Dans ce cas, c'est l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur ce refus d'admission.

Art. 12. La qualité de membre actif ou de membre sympathisant sera refusée à toute personne si 5 membres fondateurs au moins s'opposent à l'admission de ce membre actif ou de ce membre sympathisant. Cette opposition sera faite à main lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'admission de ce membre. Les membres fondateurs ne seront pas tenus de justifier leur opposition.

Art. 13. La démission et l'exclusion des membres sont régies par l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Peut être exclu de l'ASBL tout membre qui agit à l'encontre des présents statuts ou nuit au bon fonctionnement de l'ASBL ou à sa bonne réputation. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion d'un membre fondateur ne pourra avoir lieu si 3 membres fondateurs au moins s'opposent à cette exclusion.

Art. 14. Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

4. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Art. 16. La date de l'assemblée générale ordinaire est fixée chaque année au dernier samedi du mois de mars. Le Conseil d'administration est chargé de déterminer le lieu de l'assemblée générale qui doit être situé au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Le Conseil d'administration adresse les convocations aux membres actifs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Les convocations doivent être faites par écrit et adressées aux membres huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. Elles doivent en outre comprendre l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Art. 18. L'assemblée générale fixe annuellement les cotisations des membres actifs et des membres d'honneur.

Art. 19. L'assemblée générale élit annuellement le Conseil d'administration et le commissaire aux comptes. Toutefois, à titre exceptionnel, pour la première année, le Conseil d'administration sera élu pour une période continue de deux ans.

Art. 20. L'assemblée générale fixe le montant forfaitaire de l'indemnité pécuniaire mensuelle qui sera versée aux membres du Conseil d'administration pour couvrir leurs frais personnels engendrés par leurs activités pour le compte de l'association. Cette indemnité sera d'un montant égal pour chacun des trois membres du Conseil d'administration et sera payable uniquement à partir du deuxième exercice social de l'association.

Art. 21. L'assemblée générale donne décharge au Conseil d'administration après rapport sur sa gestion administrative et financière par le Secrétaire, le Trésorier et le Commissaire aux comptes chacun pour ses attributions.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale n'auront valablement lieu que si la majorité des membres est présente ou représentée, sans préjudice des quorums de présence et de vote spécifiques pour certaines décisions prévus par les présents statuts. Les délibérations de l'Assemblée générale sont réglées par les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les ASBL et les fondations.

Art. 23. Le Conseil d'Administration peut décider de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les cas prévus par les présents statuts et dans tous les autres cas où il le jugera nécessaire. Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration ou pour pourvoir à l'éventuelle indisponibilité d'un membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si 3 membres fondateurs ou un cinquième des membres au moins le requièrent. Les Convocations et les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire respectent les règles de convocation et de délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire. La convocation doit indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire.

Art. 24. Les résolutions de l'Assemblée générale seront consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire. Ils seront dressés à la diligence du Secrétaire et seront diffusés en copie aux membres par la voie électronique. Les originaux seront tenus à la disposition des membres au siège de l'Association. Les résolutions de l'Assemblée générale pourront être publiées au Mémorial pour être portées à la connaissance des tiers.

5. Conseil d'administration

Art. 25. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix parmi les membres actifs de l'association.

Art. 26. Le conseil d'administration se renouvelle chaque année. Exceptionnellement, le premier conseil d'administration sera élu pour une durée continue de deux ans.

Art. 27. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 28. Le Président représente l'association à l'extérieur et signe les communiqués de l'association dont il est le porte-parole. En cas de nécessité, le conseil d'administration peut momentanément désigner un autre porte-parole parmi les membres actifs de l'association.

Art. 29. Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois et statue à la majorité des voix. Les délibérations et les décisions du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal écrit, établi sous la responsabilité du Secrétaire. Les originaux des procès-verbaux seront tenus à la disposition des membres au siège de l'Association et seront signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux seront diffusés aux Membres par voie électronique à la diligence du Secrétaire.

Art. 30. Le Trésorier est responsable de la tenue des comptes, de contrôler le paiement des cotisations et des opérations bancaires de l'association.

Art. 31. L'association est valablement engagée par la signature de deux membres au moins du Conseil d'administration.

Art. 32. Toutefois, les communiqués de l'association peuvent être signés par le Président seul après concertation avec le Conseil d'administration.

Art. 33. Les opérations financières de l'association ne peuvent être effectuées que moyennant les deux signatures conjointes du Trésorier et du Président. Les documents bancaires et tout titre de paiement ou papier financier doivent comporter la signature conjointe du Président et du Trésorier.

Art. 34. Les membres du Conseil d'administration ne comportent aucun engagement personnel en raison de leur fonction et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire fixée annuellement par l'assemblée générale pour couvrir leurs frais personnels.

6. Commissaire aux comptes

Art. 35. L'association nomme chaque année un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de vérifier les livres et les comptes de l'association au moins une fois par an et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale annuelle pour approbation.

Art. 36. Le ou les commissaires aux comptes ont le droit de se faire remettre tous les documents comptables, financiers et bancaires de l'association à tout moment et sans délai.

7. Patrimoine, Cotisations et Budgets

Art. 37. Les ressources de l'Association se composent des cotisations mensuelles de ses membres actifs et des cotisations annuelles de ses membres d'honneur. Elles se composent également de tous autres dons et legs, subsides et subventions en sa faveur.

Art. 38. Les cotisations mensuelles des membres actifs sont fixées pour la première année à 20 euro (vingt euros). Les cotisations annuelles des membres d'honneur sont fixées à 500 euro (cinq cents euros). Les cotisations versées au titre de membre actif ne se compensent pas avec les cotisations versées au titre de membre d'honneur, elles peuvent se cumuler.

8. Modification, Dissolution et Liquidation

Art. 39. Toute modification aux dispositions des présents statuts aura lieu conformément aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Toutefois, les modifications portant sur les droits des membres fondateurs ne pourront pas avoir lieu si la moitié au moins des membres fondateurs restants dans l'Association s'y oppose.

Art. 40. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par l'article 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les ASBL. Après avoir prononcé la dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Le patrimoine de l'association est destiné à une ou plusieurs ASBL ayant un ou plusieurs objets de l'association dans ses objets.

Entre les soussignés (par ordre alphabétique + nom, prénom, profession, domicile et nationalité):

- 1) Marthe-Antoinette BALIHE, Salariée, demeurant à L-1372 Luxembourg, allée des Charmes, 6, de nationalité italienne.
- 2) Rudatinya MBONYUMUTWA, Avocat à la Cour, demeurant à B-6720 Hachy, 29, rue de la Cabine, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, de nationalité belge.
- 3) Raymond MUGABO, Comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 4/B21, Via Sesmara, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle, de nationalité belge.
- 4) Albertine MUKAREMERA, Indépendante, demeurant à L-9244 Diekirch, 9, rue de l'Hôpital, de nationalité rwandaise.
- 5) Laurent NSABIMANA, Agent des Chemins de Fer (SNCB), demeurant à F-54400 Longwy, 3, rue de l'Abbé Henrion, de nationalité belge.
- 6) Déo NTAKIRUTIMANA, Réalisateur TV, demeurant à L-9170 Mertzig, 6, rue Zanerknupp, de nationalité luxembourgeoise.
- 7) Alice RWAGASANA, Expert-Comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 4/B21, Via Sesmara, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall, de nationalité belge.
- 8) Robert SHYIRAMBERE, Comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 36, rue de la Semois, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy, de nationalité belge.
- 9) Valère TWAGIRAYEZU, Comptable, demeurant à B-6700 Arlon, 147, rue de Sesselich, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle, de nationalité belge.

Mertzig, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010055973/176.

(100057105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Comptoir du Vin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 23.030.

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Aldo BEI, gérant de société, demeurant à L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuenger Heck.
2. ALDO BEI ET FILS S.à r.l., avec siège social à L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuenger Heck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87561, représentée par son gérant technique Monsieur Aldo BEI, prêtre, et par l'un de ses gérants administratifs Monsieur Angelo BEI, employé privé, demeurant à L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuenger Heck.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Aldo BEI, prêtre, de cinquante parts sociales (50), et ALDO BEI ET FILS S.à r.l., prêtre, de cinquante parts sociales (50), de la société à responsabilité limitée COMP-TOIR DU VIN S.à r.l., avec siège social à L-3898 Foetz, 14, rue du Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

sous le numéro B23030, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 239 du 20 août 1985.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Foetz à Schifflange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Schifflange.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuerger Heck.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EUROS (600,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé Aldo BEI; Angelo BEI, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2010. Relation: EAC/2010/3541. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2010.

Référence de publication: 2010055888/46.

(100056813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Shark Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 108.011.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHARK MEDICAL S.A., avec siège social à L-3377 Leudelage, 13, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1049 du 17 octobre 2005 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108011.

Les statuts de la Société ont été modifiés par acte tenu en date du 18 avril 2008 pardevant Me Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1184 du 15 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2A Boulevard Joseph II.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que la totalité des actions représentant le capital social fixé à quarante deux mille euros (EUR 42.000,-), de valeur nominale mille euros chacune (EUR 1.000) sont présentes ou représentées, il est constaté que la présente assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre

du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront annexées aux présentes les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et modification subséquente du second alinéa de l'article 1 et l'article 9 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution Unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse de L -3377 Leudelange, 13, rue de la Gare à 4, Um Kiesel L-6691 MOERSDORF et de modifier en conséquence l'article 1^{er} second alinéa et l'article 9 des statuts qui auront désormais la teneur suivante;

" **Art. 1^{er} . Al 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mompach."

Les autres alinéas de l'article 1 restent inchangés.

" **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois d'avril à 16.00 heures, même si ce jour est un jour férié, à Moersdorf au siège social ou tout autre endroit à désigner par les convocations."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bach, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17435. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010055927/57.

(100057355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Alpha Strategy Premium Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 146.859.

Par la présente, veuillez noter que je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions de membre du Conseil de gestion de la société ALPHA STRATEGY PREMIUM CAPITAL MANAGEMENT S.à r.l., fonction à laquelle j'avais été nommé lors de la constitution de la société en date du 28 mai 2009 par déclaration de l'associé unique tenant lieu d'Assemblée Générale.

Ma démission prendra effet dès réception de la présente.

Luxembourg 17.12.2009.

Adresse professionnelle:

Société Générale Bank & Trust

11, avenue E. Reuter

L -2420 Luxembourg

Alberto Landi

Référence de publication: 2010056542/18.

(100056897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Icofin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 116.747.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056237/14.

(100056885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Sabinade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 103.488.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056238/14.

(100056883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Rail Reassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 53.665.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Représentant Légal

Référence de publication: 2010056248/12.

(100056837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.630.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2010

L'Assemblée remplace le commissaire aux comptes, Mme Sandrine Chantrain par CHESTER & JONES Sàrl, 165A route de Longwy, L-4751 Pétange, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 120.602. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée devant se tenir en 2012.

L'assemblée prend note des changements d'adresse des administrateurs comme suit :

- Me Michaël Dandois, domicilié au 48 bd G-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg
- Me Antoine Meynial, domicilié au 48 bd G-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg
- Mr Stéphane Warnier, domicilié au 48 bd G-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg

Me Michaël Dandois est nommé président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010056600/19.

(100057192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Financière Prooftag Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.284.

In the year two thousand ten, on the twenty-ninth of March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of FINANCIÈRE PROOFTAG S.à r.L, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II, registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 137.284 (the "Company"),

incorporated by a deed of the undersigned notary incorporated by a deed of the undersigned notary on February 22nd, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 973 of April 19th, 2008.

The articles of incorporation have been changed for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on June 10th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1286 of July 3rd, 2009.

The meeting was opened at 4.00 p.m. and was presided by Ms Diana HOFFMANN, employee, residing at Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Paul WEILER, employee, residing at Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Ms Natacha STEUERMANN, lawyer, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

II) The attendance list shows that the 110.191 shares representing the whole corporate capital of the company are present or represented at the present extraordinary general meeting.

III) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the corporate capital from its actual amount of EUR 16,528,650.- to EUR 20,128,650.- by issuing 24,000 new corporate units without nominal value and a share premium of EUR 175.- each;

2.- Subscription of the new corporate units by NOVATEC S.A. and payment by contributions in kind.;

3.- To increase the corporate capital from its amount of EUR 20,128,650.- to EUR 20,293,050.- by issuing 36 new corporate units without nominal value and a share premium of EUR 175.-each and 1,060 new corporate units without nominal value and a share premium of EUR 200.- each;

4.- Subscription of the new corporate units and payment by contributions in cash.;

5.- Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase;

6.- Miscellaneous. After having deliberated on the Agenda the general meeting adopted the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting decided to increase the corporate capital by an amount of three million six thousand euro (EUR 3,600,000.-) so to bring it from its actual amount of sixteen million five hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 16,528,650.-) to twenty million one hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 20,128,650.-) by creating and issuing twenty-four thousand (24,000) new corporate units without par value, having the same rights and obligations as the existing shares and a share premium of EUR 175.- each.

Second resolution

The corporate unit holders, by application of article 184 of the law on commercial companies, admit the following new associate and accept the subscription of all these new corporate units by the company NOVATEC S.A. having its registered office at F-82000 Montauban, 350 Avenue d'Italie - Albasud -, registered with the French Register of Commerce and Company at Montauban under number 399 620 749, which declares to subscribe for twenty-four thousand (24.000) new shares and to make payment in full for such new shares by contribution in kind consisting of:

- Twenty thousand (20,000) shares of PROOFTAG S.A.S, a "Société par Actions Simplifiée" governed by the laws of France, having its registered office at F-82000 Montauban, 20 Place Prax Paris, and registered with the French Register of Commerce and Companies at Montauban under number 477.790.059,

- One thousand five hundred ninety-seven (1,597) shares of PROOFTAG HOLDING INTERNATIONAL S.A. (PHI S.A.), a public limited liability company ("société anonyme") governed by the laws of Switzerland, having its registered office at CH-1208 Genève, route de Malagnou 6, c/o Gowen Family Office S.A. and registered with the Swiss Register of Commerce and Companies under federal number CH 660-5611008-7,

Hereafter "the Corporate Units" representing a value in an aggregate amount of seven million eight hundred thousand euros (EUR. 7,800,000.-) to be allocated as follows:

- EUR 7,790,000.- corresponding to 20,000 shares of PROOFTAG SAS;
- EUR 10,000.- corresponding to 1.597 shares of PHI S.A. and Three million six hundred thousand Euros (EUR 3,600,000.-) allotted to the share capital and four million two hundred thousand Euros (EUR. 4,200,000.-) allotted to the share premium account.

Evidence of the value of the contribution in kind is evidenced by a report established Me Thierry SUCAU, lawyer, residing in Montauban (France).

The subscriber states that there exist no impediments or any limitations to the free transferability of the shares of PROOFTAG SAS and PHI SA.

Third resolution

The General Meeting decided to increase the corporate capital by an amount of one hundred sixty-four thousand four hundred euro (EUR 164,400.-) so to bring it from its actual amount of twenty million one hundred twenty-eight thousand six hundred and fifty euro (EUR 20,128,650.-) to twenty million two hundred ninety-three thousand and fifty euro (EUR 20,293,050.-) by creating and issuing thirty-six (36) new corporate units without par value, having the same rights and obligations as the existing shares and a share premium of EUR 175.- each and one thousand and sixty (1,060) new corporate units without par value, having the same rights and obligations as the existing shares and a share premium of EUR 200.- each.

Fourth resolution

The corporate unit holders, by application of article 184 of the law on commercial companies, admit the following new associates and accept the subscription of all these new corporate units as follows:

- thirty-six (36) new corporate units by Mr George GUGELMANN, residing Talstrasse 87, CH-7250 Klosters, Switzerland, who declares to subscribe to all the thirty-six (36) new corporate units and to pay up the said units in cash by total amount of eleven thousand seven hundred euro (EUR 11,700.-) with five thousand four hundred euro (EUR 5,400.-) allotted to the share capital and six thousand three hundred euro (EUR 6,300.-) allotted to the share premium account;
- seven hundred and fourteen (714) corporate units by Mr George GUGELMANN prenamed, who declares to subscribe to seven hundred and fourteen (714) new corporate units and to pay up the said units in cash by total amount of two hundred forty-nine thousand nine hundred euro (EUR 249,900.-) with one hundred and seven thousand one hundred euro (EUR 107,100.-) allotted to the share capital and one hundred forty-two thousand eight hundred euro (EUR 142,800.-) allotted to a share premium account;
- three hundred forty-six (346) corporate units by Mrs Fiona NIVEN, residing at 41, Hillcroft Road, Jamaica Plain, MA 02130, USA, who declares to subscribe to three hundred forty-six (346) new corporate units and to pay up the said units in cash by total amount of one hundred twenty-one thousand one hundred euro (EUR 121,100.-) with fifty-one thousand nine hundred euro (EUR 51,900.-) allotted to the share capital and sixty-nine thousand two hundred euro (EUR 69,200.-) allotted to a share premium account.

All the new corporate units as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in cash so that the total amount of three hundred eighty-two thousand seven hundred euro (EUR 382,700.-) is at the free disposal of the company, as proof was given to the undersigned notary, who expressly confirms it.

Fifth resolution

As consequence of the foregoing resolutions article 5 of the articles of incorporation will be amended as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the Company is fixed at EUR 20,293,050.- (twenty million two hundred ninety-three thousand and fifty Euro) represented by 135,287 (one hundred thirty-five thousand two hundred eighty-seven) corporate units without designation of a nominal value."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.30 p.m..

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de FINANCIÈRE PROOFTAG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Bd Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.284 (la "Société"),

constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 973 du 19 avril 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1286 du 3 juillet 2009.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures et présidée par Madame Diana HOFFMANN, employée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme Scrutatrice Madame Natacha STEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et sollicite le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 110.191 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de son montant actuel de EUR 16.528.650,- à celui de EUR. 20.128.650,- par l'émission de 24.000 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 175,-chacune;

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles parts sociales par NOVATEC S.A. au moyen d'un apport autre qu'en numéraire;

3.- Augmentation du capital social de son montant de EUR 20.128.650,- à celui de EUR. 20.293.050,- par l'émission de 36 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 175,-chacune et de 1.060 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 200,- chacune;

4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles parts sociales au moyen d'apports en numéraire;

5.- Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les augmentations de capital ci-dessus.;

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) pour porter le capital social de la société de son montant actuel de seize millions cinq cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (EUR 16.528.650,-) à vingt millions cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (20.128.650,-) par la création l'émission de vingt-quatre mille (24.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission de EUR 175,- chacune.

Deuxième résolution

Les associés, en application de l'article 184 de la loi sur les sociétés commerciales, autorisent le nouvel associé ci-après désigné et acceptent sa souscription à la totalité de ces nouvelles parts sociales, savoir:

NOVATEC S.A. ayant son siège social à F-82000 Montauban, 350 Avenue d'Italie - Albasud -, immatriculée au R.C.S. à Montauban sous le numéro 399 620 749, laquelle déclare, ès-nom et qualité, souscrire aux vingt-quatre mille (24.000) parts sociales nouvellement émises et les libérer comme suit:

- par apport de vingt mille (20.000) actions de la société PROOFTAG S.A.S, Société par Actions Simplifiée, avec siège social à F-82000 Montauban, 20 Place Prax Paris, immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro 477.790.059,

- par apport de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.597) actions de la société PROOFTAG HOLDING INTERNATIONAL S.A. (PHI S.A.), société anonyme avec siège social à CH-1208 Genève, route de Malagnou 6, c/o Gowen Family Office S.A., immatriculée au Registre du Commerce de Genève, n° fédéral CH 660-5611008-7,

ci-après ensemble dénommées "les Actions" dont la valeur totale est évaluée à la somme de sept millions huit cent mille euros (EUR. 7.800.000,-) se répartissant comme suit:

- à concurrence de 7.790.000,- aux 20.000 actions de PROOFTAG S.A.S;
- à concurrence de 10.000,- aux 1.597 actions de PHI S.A.

dont trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) sont alloués au compte "capital social" et quatre millions deux cent mille euros (EUR. 4.200.000,-) sont alloués au compte "prime d'émission".

Preuve la valeur des Actions a été fournie sur base d'un avis émis par par Me Thierry SUCAU, avocat, domicilié à Montauban.

Le souscripteur atteste qu'il n'existe pas de restriction ni de limitation au libre transfert des actions de PROOFTAG SAS et PHI SA.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de cent soixante-quatre mille quatre cents euros (EUR 164.400,-) pour porter le capital social de la société de son montant de vingt millions cent vingt-huit mille six cent cinquante euros (EUR 20.128.650,-) à vingt millions deux cent quatre-vingt-treize mille cinquante euros (EUR. 20.293.050,-) par la création l'émission de trente-six (36) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission de EUR 175,- chacune et de mille soixante (1.060) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission de EUR 200,- chacune.

Quatrième résolution

Les associés, en application de l'article 184 de la loi sur les sociétés commerciales, autorisent les nouveaux associés ci-après désignés et acceptent leur souscription à la totalité de ces nouvelles parts sociales, dans les proportions suivantes:

- à concurrence de trente-six (36) parts sociales par Monsieur George GUGELMANN, demeurant à Talstrasse 87, CH-7250 Klosters, Suisse, lequel déclare, ès-nom et qualité, souscrire aux trente-six (36) parts sociales nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à onze mille sept cents euros (EUR 11.700,-), dont cinq mille quatre cents euros (EUR 5.400,-) sont alloués au compte "capital social" et six mille trois cents euros (EUR. 6.300,-) sont alloués au compte "prime d'émission";

- à concurrence de sept cent quatorze (714) nouvelles parts par Monsieur George GUGELMANN, prénommé, lequel déclare, ès-nom et qualité, souscrire à sept cent quatorze (714) parts sociales nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à deux cent quarante-neuf mille neuf cents euros (EUR 249.900,-), dont cent sept mille cents euros (EUR 107.100,-) sont alloués au compte "capital social" et cent quarante-deux mille huit cents euros (EUR. 142.800,-) sont alloués au compte "prime d'émission";

- à concurrence de trois cent quarante-six (346) nouvelles parts par Madame Fiona NIVEN, demeurant à 41, Hillcroft Road, Jamaica Plain, MA 02130, USA, laquelle déclare, ès-nom et qualité, souscrire à trois cent quarante-six (346) parts sociales nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à cent vingt et un mille cent euros (EUR 121.100,-), dont cinquante et un mille neuf cents euros (EUR 51.900,-) sont alloués au compte "capital social" et soixante-neuf mille deux cents euros (EUR. 69.200,-) sont alloués au compte "prime d'émission".

Toutes les parts sociales ainsi que la prime d'émission ont été libérées en espèces de sorte que le montant de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cents euros (EUR 382.700,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 20.293.050,- (vingt millions deux cent quatre-vingt treize mille cinquante euros) représenté par 135.287 (cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-sept) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 2.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: D.HOFFMANN, P.WEILER, N. STEURMAN N, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2010. Relation: LAC/2010/15359. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010055945/226.

(100057483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Flowersun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.577.

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "FLOWERSUN S.A.", une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 9 novembre 2004 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 28 février 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 104.577.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 10 janvier 2005 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 511 du 31 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination de LOZANO S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 12.485 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. PREAUX, A. UHL, S. BOULARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 avril 2010. Relation: LAC/2010/15298. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010055947/67.

(100056947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Kalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.835.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "KALU S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 64835, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 624 du 2 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 993 du 23 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

54701

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. LAC/2010/17443. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055952/52.

(100056925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Fleur de Lys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 21.947.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010056239/14.

(100056879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Tafel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.655.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010056240/14.

(100056877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Cleome Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.234.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2010.

Pour CLEOME INDEX

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010056298/15.

(100057217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

HBI Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 115.148.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April.

Before Maître Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HBI Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108365 and having a share capital of one million twelve thousand one hundred euro (EUR 1,012,100) (the Sole Shareholder),

here represented by Me Audrey Jarreton, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of HBI Gottmadingen S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115148 and having a share capital of one hundred and twenty thousand seven hundred and fifty euro (EUR 120,750) (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred euro (EUR 8,384,200) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred and twenty thousand seven hundred and fifty euro (EUR 120,750), represented by two thousand four hundred and fifteen (2,415) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to eight million five hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 8,504,950) by way of issuance of one hundred and sixty-seven thousand six hundred and eighty-four (167,684) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1 by the Sole Shareholder as specified in item 1. above by a contribution in cash;

3. subsequent restatement of Article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned capital increase;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred euro (EUR 8,384,200) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred and twenty thousand seven hundred and fifty euro (EUR 120,750), represented by two thousand four hundred and fifteen (2,415) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to eight million five hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 8,504,950) by way of issuance of one hundred and sixty-seven thousand six hundred and eighty-four (167,684) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred euro (EUR 8,384,200) and fully pays it up by a contribution in cash.

This contribution in cash in an aggregate amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred and twenty-two euro and forty-eight cents (EUR 8,384,222.48) is to be allocated as follows:

(i) an amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred euro (EUR 8,384,200) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of twenty-two euro and forty-eight cents (EUR 22.48) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of eight million three hundred and eighty-four thousand two hundred and twenty-two euro and forty-eight cents (EUR 8,384,222.48) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at eight million five hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 8,504,950) represented by one hundred and seventy thousand ninety-nine (170,099) shares of fifty euro (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to give power and authority to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand three hundred and fifty euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

HBI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.-365 et dont le capital social s'élève à un million douze mille cent euros (EUR 1.012.100) (l'Associé Unique)

ici représentée par Me Audrey Jarreton, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de HBI Gottmadingen S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du

commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115148 et dont le capital social s'élève à cent vingt mille sept cent cinquante euro (EUR 120.750) (la Société).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros (EUR 8.384.200) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent vingt mille sept cent cinquante euro (EUR 120.750), représenté par deux mille quatre cent quinze (2.415) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à huit millions cinq cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 8.504.950) par l'émission de cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix-neuf (170.099) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèce;

3. modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

4. modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros (EUR 8.384.200) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent vingt mille sept cent cinquante euros (EUR 120.750), représenté par deux mille quatre cent quinze (2.415) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à huit millions cinq cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 8.504.950) par l'émission de cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix-neuf (170.099) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Souscription et Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros (EUR 8.384.200) et de la libérer intégralement par un apport en espèces.

L'apport en numéraire d'un montant total de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents vingt-deux euros quarante-huit cents (EUR 8.384.222,48) est à affecter comme suit:

(i) un montant de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros (EUR 8.384.200) est affecté au capital social de la Société; et

(ii) un montant de vingt-deux euros et quarante-huit cents (EUR 22,48) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cents vingt-deux euros quarante-huit cents (EUR 8.384.222,48) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été documenté au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à huit millions cinq cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 8.504.950), représenté par cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix-neuf (170.099) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune (les Parts Sociales) ci-après, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

54705

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ quatre mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: JARRETON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2010. Relation GRE/2010/1265. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055957/175.

(100057479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Domiko Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1139 Luxembourg, 23A, rue des Sept Arpents.

R.C.S. Luxembourg B 152.608.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Dominique KOEDINGER, sans état, née à Luxembourg, le 6 août 1977, demeurant à L-1139 Luxembourg, 23A, rue des Sept Arpents.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DOMIKO SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café/bar avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tout cautionnement ou garanties.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Dominique KOEDINGER, sans état, née à Luxembourg, le 6 août 1977, demeurant à L-1139 Luxembourg, 23A, rue des Sept Arpents.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1139 Luxembourg, 23A, rue des Sept Arpents.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérant, pour une durée illimitée:

Dominique KOEDINGER, sans état, née à Luxembourg, le 6 août 1977, demeurant à L-1139 Luxembourg, 23A, rue des Sept Arpents, gérante unique.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Koedinger et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3103. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Dudelange, le 22 MARS 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010055967/63.

(100057297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Urmot Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010056241/14.

(100056875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Spectrum Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.325.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 04/03/2010 entre Avangard Financial Services Ltd (anciennement, M.I.F. MIDDLE East Limited), une société soumise au droit du Dubai International Financial Centre ayant son siège social à Unit 7, Level 1, Gate Village5 DJFC, P.O. Box 506580, Dubai, Emirats Arabes Unis, et MIF SA Management, Indepence, Family Wealth, une société soumise au droit helvétique, ayant son siège social au 86, rue du

Rhône, 1211 Geneva 3, Suisse, que 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 100 USD (cent dollars américains) chacune ont été cédées avec effet au 04/03/2010 par Avangard Financial Services Ltd (anciennement, M.I.F. Middle East Limited) à MIF SA, Management, Independence, Family Wealth.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Spectrum Partners
Eric CHINCHON
Un mandataire

Référence de publication: 2010056612/19.

(100057364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Urmet Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056242/14.

(100056872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Urmet Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056243/14.

(100056869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Urmet Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056244/14.

(100056866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

HBI Gladbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 113.238.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April.

Before Maître Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HBI Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108365 and having a share capital of one million twelve thousand one hundred euro (EUR 1,012,100) (the Sole Shareholder),

here represented by Me Audrey Jarreton, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of HBI Gladbeck S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113238 and having a share capital of forty-seven thousand two hundred and fifty euro (EUR 47,250) (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred euro (EUR 2,712,700) in order to bring the share capital from its current amount of forty-seven thousand two hundred and fifty euro (EUR 47,250), represented by nine hundred and forty-five (945) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to two million seven hundred fifty-nine thousand nine hundred and fifty euro (EUR 2,759,950) by way of issuance of fifty-four thousand two hundred and fifty-four (54,254) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1 by the Sole Shareholder as specified in item 1. above by a contribution in cash;

3. subsequent restatement of Article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned capital increase;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred euro (EUR 2,712,700) in order to bring the share capital from its current amount of forty-seven thousand two hundred and fifty euro (EUR 47,250), represented by nine hundred and forty-five (945) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to two million seven hundred fifty-nine thousand nine hundred and fifty euro (EUR 2,759,950) by way of issuance of fifty-four thousand two hundred and fifty-four (54,254) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred euro (EUR 2,712,700) and fully pays it up by a contribution in cash.

This contribution in cash in an aggregate amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred and three euro and sixty-one cents (EUR 2,712,703.61) is to be allocated as follows:

(i) an amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred euro (EUR 2,712,700) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of three euro and sixty-one cents (EUR 3.61) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of two million seven hundred and twelve thousand seven hundred and three euro and sixty-one cents (EUR 2,712,703.61) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at two million seven hundred fifty-nine thousand nine hundred and fifty euro (EUR 2,759,950) represented by fifty-five thousand one hundred and ninety-nine (55,199) shares of fifty euro (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders". "

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to give power and authority to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

HBI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108365 et dont le capital social s'élève à un million douze mille cent euros (EUR 1.012.100) (l'Associé Unique)

ici représentée par M^e Audrey Jarretton, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de HBI Gladbeck S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113238 et dont le capital social s'élève à quarante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 47.250) (la Société).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société de deux million sept cent douze mille sept cents euros (EUR 2.712.700) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 47.250), représenté par neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à deux million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 2.759.950) par l'émission de

cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre (54.254) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèce;

3. modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de deux million sept cent douze mille sept cents euros (EUR 2.712.700) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-sept mille deux cent cinquante euros (EUR 47.250), représenté par neuf cent quarante-cinq (945) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à deux million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 2.759.950) par l'émission de cinquante-quatre mille deux cent cinquante-quatre (54.254) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Souscription et Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux million sept cent douze mille sept cents euros (EUR 2.712.700) et de la libérer intégralement par un apport en espèces.

L'apport en numéraire d'un montant total de deux million sept cent douze mille sept cent trois euros et soixante-et-un cents (EUR 2.712.703,61) est à affecter comme suit:

(i) un montant de deux million sept cent douze mille sept cents euros (EUR 2.712.700) est affecté au capital social de la Société; et

(ii) un montant de trois euros et soixante et un cents (EUR 3,61) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de deux million sept cent douze mille sept cent trois euros et soixante et un cents (EUR 2.712.703,61) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été documenté au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux million sept cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante euros (EUR 2.759.950), représenté par cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-neuf (55.199) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune (les Parts Sociales) ci-après, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros.

54711

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: JARRETON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2010. Relation GRE/2010/1263. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055958/174.

(100057338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 106.252.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010056256/17.

(100056829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Ksantex S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.619.

STATUTS

L'an deux mil dix.

Le vingt avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Ekaterina FROLOVA, manager des activités socioculturelles, demeurant au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "KSANTEX S. à r. l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux administratifs de bureau et prestation de services de secrétariat ainsi que toutes activités de commerce en général.

Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ainsi que toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la société se trouve engagée par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité des gérants, la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants dont obligatoirement la signature de celui qui aura reçu l'autorisation de commerce.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, Madame Ekaterina FROLOVA, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérant unique:

Madame Ekaterina FROLOVA, manager des activités socioculturelles, née le 8 décembre 1983 à Léningrad (Russie), demeurant au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérant unique est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina FROLOVA, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. LAC/2010/17232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010055974/101.

(100057481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

HBI Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.201.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of April.

Before Maître Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

HBI Holding S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108365 and having a share capital of one million twelve thousand one hundred euro (EUR 1,012,100) (the Sole Shareholder),

here represented by Me Audrey Jarretton, Avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of HBI Düsseldorf S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111201 and having a share capital of forty-three thousand nine hundred and fifty euro (EUR 43,950) (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,404,950) in order to bring the share capital from its current amount of forty-three thousand nine hundred and fifty euro (EUR 43,950), represented by eight hundred and seventy-nine (879) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to one million four hundred and forty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,448,900) by way of issuance of twenty-eight thousand ninety-nine (28,099) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each;

2. subscription for and payment of the share capital increase specified in item 1 by the Sole Shareholder as specified in item 1. above by a contribution in cash;

3. subsequent restatement of Article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned capital increase;

4. amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any; and

5. miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,404,950) in order to bring the share capital from its current amount of forty-three thousand nine hundred and fifty euro (EUR 43,950), represented by eight hundred and seventy-nine (879) shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each, to one million four hundred and forty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,448,900) by way of issuance of twenty-eight thousand ninety-nine (28,099) new shares having a par value of fifty euro (EUR 50) each.

Subscription and Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,404,950) and fully pays it up by a contribution in cash.

This contribution in cash in an aggregate amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and sixty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,404,963.75) is to be allocated as follows:

(i) an amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and fifty euro (EUR 1,404,950) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of thirteen euro and seventy-five cents (EUR 13.75) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The aggregate amount of one million four hundred and four thousand nine hundred and sixty-three euro and seventy-five cents (EUR 1,404,963.75) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate Article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth be worded as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at one million four hundred and forty-eight thousand nine hundred euro (EUR 1,448,900) represented by twenty-eight thousand nine hundred and seventy-eight (28,978) shares of fifty euro (EUR 50) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders"."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to give power and authority to any manager of HBI S.à r.l., in its capacity as sole manager of the Company, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109134 and having a share capital of EUR 771,450 and any employee of Internos S.à r.l., each individually (i) to proceed on behalf of the Company with the registration of the new issued shares in the share register of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

There being no further business, the meeting is closed.

54715

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

HBI Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108365 et dont le capital social s'élève à un million douze mille cent euros (EUR 1.012.100) (l'Associé Unique)

ici représentée par M^e Audrey Jarreton, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique représente l'intégralité du capital social de HBI Düsseldorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111201 et dont le capital social s'élève à quarante-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 43.950) (la Société).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. augmentation du capital social de la Société de un million quatre cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.404.950) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 43.950), représenté par huit cent soixante dix-neuf (879) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à un million quatre cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.448.900) par l'émission de vingt huit mille quatre-vingt dix-neuf (28.099) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en espèce;

3. modification subséquente de l'Article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de HBI S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire; et

5. divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de un million quatre cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.404.950) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 43.950), représenté par huit cent soixante-dix-neuf (879) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune, à un million quatre cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.448.900) par l'émission de vingt-huit mille quatre-vingt-dix-neuf (28.099) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Souscription et Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million quatre cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.404.950) et de la libérer intégralement par un apport en espèces.

L'apport en numéraire d'un montant total de un million quatre cent quatre mille neuf cent soixante-trois euro et soixante-quinze cents (EUR 1.404.963,75) est à affecter comme suit:

(i) un montant de un million quatre cent quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.404.950) est affecté au capital social de la Société; et

(ii) un montant de treize euro et soixante-quinze cents (13,75) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de un million quatre cent quatre mille neuf cent soixante-trois euro et soixante-quinze cents (EUR 1.404.963,75) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été documenté au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler l'Article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million quatre cent quarante-huit mille neuf cents euros (EUR 1.448.900), représenté par vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-huit (28.978) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune (les Parts Sociales) ci-après, toutes souscrites et entièrement libérées".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de HB1 S.à r.l., en sa qualité de gérant unique de la Société, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109134 et dont le capital social s'élève à EUR 771.450 et tout employé de Internos S.à r.l., chacun individuellement (i) pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises dans le registre des associés de la Société (en ce inclus, pour éviter le moindre doute, la signature dudit registre) et (ii) de se charger de toutes les formalités en rapport avec lesdites résolutions, si nécessaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: JARRETON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2010. Relation GRE/2010/1261. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055959/173.

(100057159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Ipsen Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.939.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société *IPSEN RE*
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2010056249/12.

(100056836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Urmet Domus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010056245/14.

(100056865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

"Sagewood Finance S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 91.624.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010056246/14.

(100056862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Steflot S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 36.550,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.175.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010056303/15.

(100057240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Brace Automotive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.061.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.04.2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2010056247/14.

(100056859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 46.682.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aon Captive Services Group (Europe)
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010056250/12.

(100056835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010056251/16.

(100056834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.630.

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
Signature

Référence de publication: 2010056290/12.

(100057196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010056252/16.

(100056833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010056253/16.

(100056832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010056254/16.

(100056831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2010056255/16.

(100056830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 122.630.

La version abrégée du bilan au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2010056291/12.

(100057198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Lux Info Tec S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 125.369.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010056257/10.

(100056979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Izarus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.923.

Le Bilan au 31.07.2009 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010056268/11.

(100056949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Izarus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 106.923.

Le Bilan au 31.07.2008 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010056269/11.

(100056946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

Canopus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 105.250.

Le Bilan au 31.12.2008 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010056270/11.

(100056942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.
